

**N° 2023-047****FINANCES – Modification de la surtaxe du budget "M49"
Eau potable**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 15 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU, Pascal FOULON, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON

En exercice : 21
Présents : 18
Votants : 21

Excusés :

Jean-Marc MASSE, Valérie LABOUACHRA, Joël GIRARD

Pouvoirs :

Jean-Marc MASSE..... à Éric DODET
Valérie LABOUACHRA..... à Christiane BRESSION
Joël GIRARD..... à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF

Vu l'article L. 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport annuel du délégataire 2021 et les barèmes commerciaux en vigueur pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2023-032 du 4 avril 2023 adoptant le budget annexe eau potable ;

Considérant que la distribution de l'eau potable est un service à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.) confié aux collectivités territoriales qui en déterminent librement leur mode de gestion ;

Considérant que la commune a conclu un contrat de délégation de service d'eau potable avec Véolia pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la commune entreprend en 2023 un programme d'investissement conséquent afin d'assurer des travaux qui consistent en la destruction du château d'eau en raison de sa vétusté (plus de 80 ans), en l'installation d'une réserve bâchée au sol de 700m³, en l'édification d'une tour d'oxydation et la mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau (déferrisation, démanganisation et gestion des métabolites de pesticides) ;

Considérant que ce chantier est financé par le budget annexe (M49) du service « eau potable » et que ce budget doit être en équilibre ;

Considérant que les investissements relatifs à l'eau potable sont financés en grande majorité par les recettes de ce service (l'eau paye l'eau), il est nécessaire de majorer la surtaxe revenant à la commune de Saint-Ay à un coût de 0.56€/m³ pour assurer l'équilibre budgétaire.

Considérant que l'augmentation de cette surtaxe affecte le prix de l'eau de la façon suivante :

SAINT-AY 01/07/2023 - simulation 1	Volume	Prix	Montant
Prix du service de l'eau potable		Au 01/07/2021	Au 01/07/2023
Part délégataire			101,04 €
Abonnement			31,61 €
Consommation	120	0,5786	69,43 €
Part communale			67,20 €
Abonnement			0,00 €
Consommation	120	0,5600	67,20 €
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0670	8,04 €
Organismes publics			27,60 €
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60 €
Total € HT			203,88 €
TVA			11,21 €
Total TTC			215,10 €
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,79 €
Proportion part fixe délégataire / commune			18,8%

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

D'ADOPTER le l'augmentation de la surtaxe à un montant de 0.56€/m3 à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

D'AUTORISER M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le

16 MAI 2023

Le Maire,



Frédéric GUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

16 MAI 2023

16 MAI 2023